

# Règlement

## Article 1 – Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée, au capital de 648 125 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 381 624 139, dont le siège social est 5, rue Gaston Gallimard, 75328 Paris cedex 07 (ci-après « la Société »), organise un concours intitulé « Prix des collégiens Gallimard Jeunesse » (ci-après « le Concours »).

## Article 2 – Objet et date du Concours

Le Concours a pour objet de constituer deux jurys composés de collégiens (un jury pour les 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et un jury pour les 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>) qui devront désigner leur titre préféré, parmi les titres suivants choisis par la Société :

- Jury pour les 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> : quatre titres de la collection Folio Junior à analyser ;
- Jury pour les 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> : quatre titres de la collection Pôle fiction à analyser.

Le concours se déroulera entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 00h01 et le 25 mai 2023 23h59.

## Article 3 – Modalités d’inscription du « référent »

Le Concours est ouvert à tous professeurs de français ou professeurs documentalistes exerçant au sein d’un collège établi en France métropolitaine, inscrits sur le site du Cercle de l’Enseignement : [www.cercle-enseignement.com](http://www.cercle-enseignement.com) (ci-après « le référent » ou « les référents »).

Ne peuvent s’inscrire les membres du personnel de la Société, du groupe Madrigall, y compris leur famille et conjoints (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les inscriptions au Concours se tiendront du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2022.

Les référents sont les seuls invités à inscrire une classe ou un groupement d’élèves de même niveau pour le Concours. Une seule inscription par classe ou groupement d’élèves de même niveau et par référent sera acceptée.

Le nombre maximum de référents par classe ou groupement d’élèves de même niveau est de un (1) référent.

Pour s’inscrire, le référent doit :

- se rendre sur le site internet [www.cercle-enseignement.com](http://www.cercle-enseignement.com) ;
- être membre du Cercle Gallimard de l’enseignement (si non encore inscrit, inscription possible à l’adresse [www.cercle-enseignement.com/inscription/etape1](http://www.cercle-enseignement.com/inscription/etape1)), se rendre à l’adresse [www.cercle-enseignement.com/prix](http://www.cercle-enseignement.com/prix) puis compléter et valider le formulaire d’inscription correspondant au niveau de la classe ou du groupement d’élèves qu’il souhaite inscrire au Concours (c’est-à-dire 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> ; 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>) ;
- accepter le traitement de ses données personnelles dans les conditions visées à l’article 12 du présent règlement.

Le référent a jusqu'au 15 juillet 2022 23h59 pour s'inscrire.

Le référent doit posséder une adresse email pour valider sa participation au présent Concours.

Les référents sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont envoyées.

Toute inscription incomplète et/ou erronée annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée. À cet égard, la Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le référent.

#### **Article 4 – Sélection du jury**

Les 400 premiers référents inscrits (soit 200 référents de classes ou groupement d'élèves issus du même niveau de 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et 200 référents de classes ou groupements d'élèves issus du même niveau de 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>) seront automatiquement sélectionnés pour le Concours et leurs élèves seront désignés comme faisant partie des jurys.

Il y aura un jury par niveau (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>).

La liste des noms et prénoms des référents dont les élèves composeront le jury sera annoncée le 20 juillet 2022 sur le site du Cercle Gallimard de l'enseignement.

#### **Article 5 – Dotations et envoi des titres choisis par la Société en vue de la désignation des titres gagnants**

Après clôture des inscriptions, l'équipe du Cercle Gallimard de l'enseignement enverra à ses frais aux 400 référents sélectionnés les lots suivants :

- Pour les référents des classes et groupement d'élèves de niveau 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> : un (1) lot composé de quatre livres, chacun fourni en deux exemplaires, d'une valeur de 56,50 euros ;
- Pour les référents des classes et groupement d'élèves de niveau 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> : un (1) lot composé de quatre livres, chacun fourni en deux exemplaires, d'une valeur de 52 euros.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les référents sont interdits.

Les ouvrages seront envoyés par voie postale début septembre 2022.

En cas d'erreur ou de non réception des ouvrages, les référents sont invités à contacter le Cercle Gallimard de l'enseignement via l'adresse mail suivante : [cercle-enseignement@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignement@gallimard.fr). L'équipe du Cercle Gallimard de l'enseignement se chargera de répondre au problème dans les meilleurs délais.

La Société ne saurait être responsable des retards et/ou pertes des lots de la part des services postaux.

#### **Article 6 – Modalités de vote des jurys et désignation des titres gagnants**

Dès la réception des différents ouvrages, les élèves composant les jurys du Concours seront invités à lire puis à choisir leur titre préféré parmi la sélection.

L'étape des votes est réservée aux élèves des classes ou groupements d'élèves de même niveau désignés comme faisant partie des jurys du Concours, et dont le référent a été sélectionné.

Les votes seront ouverts du 6 janvier 2023 00h01 au 30 avril 2023 23h59.

Pour voter, chaque élève membre des jurys doit se connecter à partir du 6 janvier 2023 00h01 sur le site dont l'adresse sera précisée sur le site [www.cercle-enseignement.com](http://www.cercle-enseignement.com) avant le 17 décembre 2022.

L'élève devra ensuite remplir le formulaire de vote avec toutes les informations obligatoires (son nom et prénom, son adresse email, le nom et prénom de son référent ainsi que le nom de son établissement). Chaque élève membre des jurys a jusqu'au 30 avril 2023 23h59 pour désigner son titre préféré parmi les quatre titres sélectionnés par la Société pour chaque niveau (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>).

Un seul vote par élève sera pris en compte.

Les résultats des deux titres grands gagnants nationaux seront communiqués le 25 mai 2023 par courrier électronique aux référents de chaque classe ou groupement d'élèves de même niveau ainsi que sur le site sur lequel les élèves auront voté.

#### **Article 7 – Cérémonie de remise du prix des collégiens Gallimard Jeunesse**

Une cérémonie, réunissant les membres de l'équipe Gallimard Jeunesse et le parrain du Prix des collégiens Gallimard Jeunesse, pourra être organisée à Paris aux fins de la remise du Prix des collégiens Gallimard Jeunesse aux deux titres grands gagnants nationaux.

Si une telle cérémonie était mise place, les référents ainsi que les membres des jurys seront conviés à cet événement, dans la limite des places disponibles. Ils en seront informés par courrier électronique, via l'adresse email du référent, qui précisera la date et le lieu de l'événement.

Tous les frais de déplacement, d'hébergement et tous autres frais liés à la venue à la cérémonie seront à la charge des référents et des élèves composant les jurys.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la cérémonie ne pouvait avoir lieu.

#### **Article 8 – Force du présent règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les référents. Tout manquement à ce règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation des référents.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du

présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site internet [www.cercle-enseignement.com/prix](http://www.cercle-enseignement.com/prix) et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

#### **Article 9 – Remboursement des frais du Concours**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les référents pour leur participation au Concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s), ne seront pas remboursés et restent à leur charge.

#### **Article 10 – Autorisations**

Les référents s'engagent à transmettre, à l'adresse e-mail suivante : [cercle-enseignant@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignant@gallimard.fr), entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 16 décembre 2022, les autorisations parentales pour l'utilisation des données personnelles des élèves composant les jurys. Celles-ci seront téléchargeables à l'adresse [www.cercle-enseignement.com/prix](http://www.cercle-enseignement.com/prix).

Les référents s'engagent à transmettre, à l'adresse e-mail suivante : [cercle-enseignant@gallimard.fr](mailto:cercle-enseignant@gallimard.fr), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les autorisations parentales pour la diffusion des photos et/ou vidéos représentant des élèves composant les jurys dans le cadre des événements organisés autour du Concours, pour toute manifestation publicitaire et promotionnelle, sur les sites internet de la Société et du Cercle Gallimard de l'enseignement, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération.

#### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

## **Article 12 – Données personnelles**

Il n'y a pas de données personnelles collectées par la Société autre que celles collectées au moment de l'inscription des référents sur le site du Cercle Gallimard de l'Enseignement (cette inscription étant une condition de participation au Concours comme il est indiqué à l'Article 3 du présent règlement) : nom d'utilisateur et mot de passe ; nom et prénom de l'utilisateur ; adresse email de l'utilisateur ; date de naissance de l'utilisateur ; profession et établissement d'enregistrement de l'utilisateur ; autres détails que l'utilisateur peut adresser ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le site.

## **Article 13 – Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

Il est rappelé que les décisions des jurys prises dans les conditions du présent règlement sont sans appel et ne peuvent être contestées.